

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-22 modifiant le règlement 273-90 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Usages permis**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage adopté par l'ancienne Ville de Saint-Romuald est modifiée par l'ajout vis-à-vis de la ligne « AUTRE USAGE PERMIS » afférente à la zone 238C de la lettre et des chiffres « N72 ».

2. **Notes**

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout après la « Note 71 » de ce qui suit :

« NOTE 72 Malgré la note 31, les usages suivants sont autorisés :

- (6495) «Service de réparation de bobines et de moteurs électriques »;
- « Service de réparation de batteries », appartenant à la classe d'usages « (6499) Autres services de réparation »;

La superficie de plancher occupée par l'usage «Service de réparation de batteries » ne doit pas excéder 275 mètres carrés. ».

Adopté le 19 août 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 OCTOBRE 2002